



Chèques vacances :

Victoire au Conseil d'État pour les retraité·es !

COMMUNIQUÉ — MONTREUIL, LE 26 JUIN 2025

EN 2023, la CGT comme les autres organisations syndicales représentatives des agent.es publics avait été informée que le droit aux Chèques vacances des retraité·es était supprimé.

Il s'agissait d'une décision imposée à marche forcée sans discussion aucune avec quiconque.

Le Comité interministériel de l'action sociale (CIAS) n'avait pas été saisi pas plus que les représentant·es des agent·es public·ques au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État.

Inacceptable !

Une fois de plus, ce coup de force attentatoire à la démocratie sociale avait pour objectif de générer des "économies budgétaires".

Inacceptable !

Il avait aussi pour objectif d'aller toujours plus loin dans la déresponsabilisation sociale des employeurs publics vis-à-vis des retraité·es.

Inacceptable !

La DGAFP avait refusé d'accéder au recours de la CGT d'annuler la décision prise et la circulaire publiée dans ce sens.

Avec quasiment toutes les organisations syndicales du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, la CGT avait saisi le Conseil d'État en annulation de la dite circulaire.

Le Conseil d'État a annulé cette circulaire en soulignant, entre autres, que le CIAS et ses commissions auraient dû être consultés.

Cette annulation signifie que le droit des retraité·es est rétabli. C'est une victoire pour les agent·es public·ques et le syndicalisme.

► **Oui, les agent.es publics définissent et gèrent via leurs organisations syndicales l'action sociale !**

► **Oui, l'action sociale est un droit pour l'ensemble des agent.es publics, fonctionnaires et non titulaires, actifs et retraité·es !**

► **Oui, de l'argent il y en a pour financer des politiques d'action sociale interministérielle et ministérielles au service des besoins des agent·es public·ques !**

Menons toutes et tous bataille dans ce sens.